palliative.ch

gemeinsam kompetent
ensemble compétent
insieme con competenza

Par e-mail à tous les membres de palliative.ch
titulaires d'un titre IdS

Berne, 24 octobre 2025

Facturation des prestations ambulatoires de médecine palliative dans le cadre du TARDOC pour 2026

Chères et chers membres,

Selon notre fichier des membres, vous êtes titulaires d'un titre de formation approfondie interdisciplinaire (idS) en médecine palliative. Comme annoncé par e-mail le 28 août 2025, des difficultés de rémunération des prestations de soins palliatifs dans le cadre du TARDOC se dessinaient à partir du 1er janvier 2026. Cela concernait, d'une part, les médecins en médecine palliative sans titre de spécialiste FMH « Médecine interne générale » ou « Médecine en pédiatrie », et, d'autre part, les médecins exerçant en ambulatoire en milieu hospitalier.

Depuis l'été 2025, nous nous sommes fortement mobilisés pour trouver une solution, menant de nombreux entretiens avec les parties prenantes et les partenaires tarifaires. Nous sommes très heureux de vous informer que cet engagement a porté ses fruits et qu'une solution pragmatique et satisfaisante a pu être trouvée. Nous remercions toutes les personnes impliquées.

Pour la version 2026, le sous-chapitre « CA.15 Palliative Care » demeure au sein du chapitre « Prestations de la médecine de famille » (CA), dont la facturation est en principe réservée aux médecins de famille, et qu'il n'est pas prévu d'y inscrire une valeur intrinsèque qualitative « médecine palliative » pour 2026.

Toutefois, le 21 octobre 2025, l'OTMA SA a décidé, pour des raisons relevant de l'approvisionnement en soins, d'accorder à tous les médecins titulaires du titre de formation approfondie en médecine palliative un droit acquis (« Besitzstand ») pour 2026, automatiquement et sans frais. Ce droit acquis s'applique tant aux palliativistes sans titre FMH en médecine interne générale ou en médecine en pédiatrie qu'aux médecins actifs en milieu hospitalier exerçant également en ambulatoire. En conséquence, en 2026, toutes et tous les médecins au bénéfice du titre de formation approfondie en médecine palliative pourront facturer les prestations du chapitre « CA.15 Palliative Care ».

Pour l'enregistrement des droits acquis dans les bases de données, l'OTMA SA a besoin des GLN des médecins concernés. palliative.ch a été invitée à transmettre ces informations dans les meilleurs délais ; nous nous en chargerons. En cas de question, nous prendrons contact avec vous directement.

Nous continuerons à tout entreprendre afin que les soins palliatifs soient financés de manière adéquate. Nous restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos salutations distinguées,

M. Weichelt

Manuela Weichelt
Präsidentin palliative.ch

C. Wirth

Corina Wirth
Geschäftsführerin palliative.ch

palliative.ch | Kochergasse 6 | 3011 Berne
Tél. +41 (0)31 310 02 90 | E-mail: info@palliative.ch | www.palliative.ch